

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Agnès LHEUREUX, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Ilaria BOTTI, Thomas IRAÇABAL, Olivier TOUPIOL, Barbara PENING, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	25	11	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Vu le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 annexé à la présente délibération.

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 avril 2026 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Ont signé au registre des délibérations les
 membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

* * * * *

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 7 avril 2026

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2026 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 7 avril 2026. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, M. Thibault BARGUE est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégations d'attributions de l'assemblée délibérante au Président et au Bureau

Considérant ce qui suit :

L'assemblée délibérante peut déléguer, par application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, au Président, aux vice-Présidents ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Le conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Et après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le président et le bureau communautaire, jusqu'à la fin de leur mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

PRESIDENT	BUREAU COMMUNAUTAIRE
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux. - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.	- De fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la CCAC qui n'ont pas un caractère fiscal. - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la

CCAC à
répondre

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée, suivant les prescriptions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, et dans les conditions prévues au règlement interne de la commande publique de la collectivité.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la CCAC les actions en justice, de porter plainte et se constituer partie civile, de défendre la CCAC dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- De conventionner individuellement avec les personnes morales ou physiques pour la mise en application de délibération-cadre du conseil communautaire dans les domaines de compétence de la communauté de communes.
- De recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité communautaire ou besoin occasionnel ou saisonnier. Le Président sera chargé de la détermination de la durée de l'engagement, dans les limites législatives, de la définition des fonctions, de la quotité de travail, du niveau de qualification requis et de la rémunération.
- De recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*. Le Président sera chargé, dans les limites du tableau des effectifs voté par le conseil communautaire, de la publi-

city de son besoin, de la sélection des candidats, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De recourir, sans succès des autres voies possibles de recrutement, aux services d'agents vacataires ou d'entreprises de travail temporaire dans les conditions fixées par la loi, le droit de la commande publique et dans la limite des inscriptions budgétaires. Le Président sera chargé de la détermination de la durée de l'engagement, de la définition des fonctions, de la quotité de travail, du niveau de qualification requis et de la rémunération.
- De définir les missions et fonctions pouvant être exercées dans le cadre d'une activité accessoire dans les conditions définies par les articles 10 et suivants du *décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique*, de déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De conclure les conventions de stage ou contrats de formation professionnelle, conformément aux normes en vigueur et répondant aux besoins de la collectivité.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, et sans limitation de montant, pour les opérations portées par la Communauté de communes.
- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris les opérations de couverture (ligne de trésorerie) dans la limite des inscriptions budgétaires.
- De passer des conventions de mandat avec des tiers pour l'encaissement de recettes et/ou le paiement de dépenses afférents à la gestion des services relevant des compétences de la Communauté.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) annexé au Rapport (annuel) d'Orientations Budgétaires.

- **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives de la présente délégation d'attributions pourront être prises par la personne qu'il déléguera lui-même à cet effet,
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président doit rendre compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le point 1 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Création des commissions consultatives permanentes

Considérant ce qui suit :

Afin d'étudier les questions relevant de la Communauté de communes, il est proposé la création des sept commissions thématiques suivantes :

- Commission Mobilité
- Commission Travaux, eau et assainissement
- Commission Finances, Administration générale et Ressources humaines
- Commission Petite enfance
- Commission Sécurité et mutualisation
- Commission Environnement
- Commission Développement économique et piscine AQUALIS.

Pour ces commissions thématiques, il est proposé de retenir une représentation égalitaire des communes membres à hauteur de 2 élus par commission (soit au total 22 membres) parmi lesquels figurent au moins 1 conseiller communautaire.

Les communes de l'Aire Cantilienne ont fait part de leur proposition de membres afin de former ces commissions.

De même, il est proposé la constitution d'une commission Achats, qui n'est pas prévue par les textes, chargée d'examiner les procédures de commande publique non formalisées (dites passées en « procédure adaptée »), dont la composition est calquée sur celle de la Commission d'appel d'offres : 5 membres titulaires, 5 membres suppléants, tous délégués communautaires titulaires.

Vu le tableau de composition des commissions, placé en annexe de la présente délibération, reprenant les propositions de l'ensemble des communes.

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création des commissions consultatives comme indiqu
- **DEFINIT** la composition des commissions thématiques à 22 membres, soit 2 membres par commune, dont 1 au moins est conseiller communautaire, le second pouvant être un conseiller municipal,
- **DEFINIT** la composition de la commission consultative en charge des Achats à 10 membres (5 titulaires, 5 suppléants), tous conseillers communautaires titulaires,
- **FIXE** la composition des commissions telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le point 2 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Election des membres de la Commissions d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public

Considérant ce qui suit :

A l'issue de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public, et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Considérant qu'outre le Président, qui la préside de droit, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaires élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, et autant de suppléants.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une seule liste a été reçue après appel à candidatures :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel DAGNIAUX	Elisabeth BOULLET
Jean-Claude LAFFITTE	Caroline GODARD
Jacques FABRE	François DESHAYES
Jérémy DUFLOS	Jean-Michel BARBIER
Alain SABATIER	Elodie ANGELES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-1 et L. 2121-21,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel DAGNIAUX	Elisabeth BOULLET
Jean-Claude LAFFITTE	Caroline GODARD
Jacques FABRE	François DESHAYES
Jérémy DUFLOS	Jean-Michel BARBIER
Alain SABATIER	Elodie ANGELES

- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Désignation des représentants de la CCAC au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne fait partie d'organismes extérieurs, pour l'exercice de ses compétences ou la mise en œuvre d'actions, soit suite à des transferts de compétences (cas des syndicats intercommunaux ou mixtes), soit dans le cadre d'adhésion à des associations ou à des structures partenaires.

Il convient de désigner par délibération du conseil communautaire les représentants de la CCAC au sein de ces différentes structures. Les représentants seront alors conduits à assister aux réunions, commissions et conseils, et à voter au nom de la Communauté de communes.

La désignation du représentant de la Communauté de Communes se fait généralement parmi ses délégués communautaires titulaires. Une exception existe toutefois pour les syndicats intercommunaux : le choix de l'EPCI à fiscalité propre peut également porter sur tout conseiller municipal d'une commune membre couverte par le périmètre du syndicat intercommunal.

Le nombre de sièges à pourvoir au sein des différentes structures sont fixées par les statuts de celles-ci ou, à défaut, selon des règles codifiées.

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2121-33 L. 5211-1,

Vu les statuts des organismes extérieurs dans lesquels la CCAC est conduite à siéger,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes siégeant au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs suivants, comme suit :

ENTITE	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)	Michel DAGNIAUX Elisabeth BOULLET Thibault BARGUE Christine COCHINARD Marion LE MAUX Barbara PENING Jacques FABRE Jérémy DUFLOS Alain SABATIER François LANCERAUX	François DESHAYES Thomas IRACABAL Agnès LHEUREUX Laurence NAEGERT Daniel DRAY Pierre-Yves BENGHOUI Eliane ERNAULT-GAUZENTES Nathanaël ROSENFELD Sophie LOURME Elodie ANGELES
Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO)	Sébastien FLET-REITZ François DESHAYES Daniel DRAY Jacques FABRE Nathanaël ROSENFELD Alain SABATIER	Clémence RONDEAU Sandrine GUERREIRO Jean-Claude LAFFITTE Valérie CARON Leslie PICARD Patrick BARRETT
Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)	Bénédicte de CACQUERAY	Nathanaël ROSENFELD
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60)	Jacques FABRE	François LANCERAUX
Etablissement public foncier local de l'Oise (EPFLO)	François LANCERAUX	Nathanaël ROSENFELD
Syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) Commission Consultative	Nicolas MOULA	-
Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)	Françoise DUBREUCQ Edouard DESESPRINGALE Vincent CAPPE de BAILLON Olivier TOUPIOL Jean-Claude LAFFITTE Patrick BARRETT	Stéphane SIMON Sandrine GUERREIRO Vincent CHARPENTIER Agnès LHEUREUX Laurence NAEGERT Christelle PEYRUSE
Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Nonette	Jean-Claude LAFFITTE	-
Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)	Françoise DUBREUCQ Stéphane SIMON Elisabeth BOULLET Sandrine GUERREIRO Bénédicte de CACQUERAY Ilaria BOTTI François DESHAYES	Eric PROFFIT Thomas MANSEY Antoine DELAPORTE Laurine CIEOL Franck BARREAU Nicolas CHANGENET Isabelle PIGEON

	Rodolphe PIERDON Jean-Claude LAFFITTE Olivier TOUPIOL Nicolas MOULA Jean-Michel BARBIER Patrick SOLER Etienne BRICHE Jacques FABRE Chantal MALAQUIN Jean-Louis RIHET Jérémy DUFLOS Alain SABATIER Jean-Paul GAY Stéphane GIANNETTI Christelle PEYRUSE	Thomas IRACABAL Jean-Michel MARCHAL Florent RESSIAN Daniel DRAY Dominique HERENT Frédéric CARON François PINSON Jean CHARTIER Nathanaël ROSENFELD Sandrine de BUSSY Audrey DA COSTA Valérie THIMMONIER Théophile BLIN
Syndicat mixte du bassin versant de la Thève (SITRARIVE)	Isabelle CHASSAGNARD Angéline MOULA Lydia TAUZY Manoëlle MARTIN Jean-Claude LAFFITTE Marion LE MAUX Valérie CARON Cédric LECOCQ Jérémy DUFLOS Jean-Paul GAY	Laurent GIBAUD Florence WOERTH Eléonora STOCKWIELDER Laurence NAEGERT Etienne BRICHE Kristel Laure MARCEILLE Jacques FABRE Jean-Louis RIHET Audrey DA COSTA Mathieu MAUVERNAY
Syndicat intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO)	François DESHAYES Rodolphe PIERDON Patrick SOLER Etienne BRICHE Jacques FABRE Chantal MALAQUIN Jean-Louis RIHET Jérémy DUFLOS Alain SABATIER Jean-Paul GAY	Claude LEBRET Eléonora STOCKWIELDER Daniel DRAY Dominique HERENT Frédéric CARON François PINSON Jean CHARTIER Nathanaël ROSENFELD Sandrine de BUSSY Aline DUMUR
Office public de l'Habitat des communes de l'Oise	Bénédicte de CACQUERAY Patrice MARCHAND Jacques FABRE Nathanaël ROSENFELD	Thibault BARGUE Christine COCHINARD Marie-Mechtilde MAHIEU Jérémy DUFLOS
Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)	Olivier TOUPIOL	Daniel DRAY
INGE'OISE	Jean-Claude LAFFITTE	Alain SABATIER
Groupement d'intérêt Public « Initiative pour un développement Durable de l'hippodrome de Chantilly »	Thomas IRACABAL	Nathanaël ROSENFELD
OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS	Caroline GODARD	-

	Nicolas MOULA Jacques FABRE Nathanaël ROSENFELD	
Association « HOPITAL DE CHANTILLY-LES JOCKEYS »	François DESHAYES Patrice MARCHAND	-
COLLEGES DE : Chantilly Gouvieux Lamorlaye La Chapelle-en-Serval	Elodie ANGELES Olivier TOUPIOL Angéline MOULA Marion LE MAUX	-
INITIATIVE OISE SUD	François LANCERAUX	-
Comité National d'Action Sociale pour les collectivités locales (CNAS)	Valérie CARON	-
PNR Oise-Pays de France : Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale – LEADER	Nathanaël ROSENFELD	Nicolas MOULA
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (MLEJ)	Nathanaël ROSENFELD (en qualité de Président) Manoëlle MARTIN	-
AMORCE	Alain SABATIER	Valérie CARON
Observatoire régional de la qualité de l'air (ATMO)	Alain SABATIER	-
Fédération nationale des collectivités con- cédantes et des Régies (FNCCR)	Jean-Claude LAFFITTE	-
Sud Oise Recyclerie (SOR)	Alain SABATIER Leslie PICARD	Sébastien FLET-REITZ Valérie CARON
Commission Départementale d'Aménagement Commercial	Nathanaël ROSENFELD (en qualité de Président)	François LANCERAUX Nicolas MOULA Patrice MARCHAND
Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels	François LANCERAUX	-

- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Présentation du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L 1612-24 et L 5211-36-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitants doivent présenter, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport comporte notamment des données chiffrées relatives :

- Au recrutement,
- A la formation,
- Au temps de travail,
- A la formation professionnelle,
- Aux conditions de travail,
- A la rémunération,
- A l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

La présentation de ce rapport doit être attestée par une délibération.

Le rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- Les rémunérations et les parcours professionnels,
- La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- La mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- L'articulation entre la vie professionnelle et personnelle,
- La prévention de toutes violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- La lutte contre toute forme de harcèlement.

Monsieur le Président donne la parole à **M. Stéphane FLET REITZ** qui, sur la forme, suggère que le mot femme doit être mentionné avant le mot homme : « rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ». Il ajoute que des recommandations pourraient être formulées, en matière de recrutement, notamment sur la manière d'évaluer les candidatures qui seraient présentées.

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-24 et L. 5211-36-2,

Vu rapport annuel au titre de l'année 2026, joint à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour 2026,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le point 5 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

FINANCES

6. Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5217-10-8 et -9,

Vu la délibération n° 2022/82 du conseil communautaire du 27 septembre 2022, approuvant le passage au nouveau référentiel comptable M57,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier placé en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA

Et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le point 6 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Budget principal : Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif en date du 5 février 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget général de la Communauté de Communes dressé par le Comptable,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget général peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

Résultats budgétaires de l'exercice

22800 - CC AIRE CANTILIANNE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 386 286,80	25 065 471,45	45 451 758,25
Titres de recette émis (b)	2 201 256,76	15 323 465,53	17 524 722,29
Réductions de titres (c)	509,00	275 307,18	275 816,18
Recettes nettes (d = b - c)	2 200 747,76	15 048 158,35	17 248 906,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 386 286,80	25 065 471,45	45 451 758,25
Mandats émis (f)	8 851 964,51	14 822 944,42	23 674 908,93
Annulations de mandats (g)		439 725,61	439 725,61
Dépenses nettes (h = f - g)	8 851 964,51	14 383 218,81	23 235 183,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		664 939,54	
(h - d) Déficit	6 651 216,75		5 986 277,21

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2024 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2025,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par le Comptable n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le Conseil communautaire
Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,
Et après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget Général de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Budget principal : Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle,

Considérant que Monsieur MOULA, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice en M 57, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

- Exécution du budget (toutes écritures confondues)
- Equilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)
- Balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire
 Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,
 Et après en avoir délibéré,
 Hors la présence de Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget général 2025 lequel peut se résumer ainsi :

Budget général	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat antérieur		9 408 401,59 €	216 752,77			9 191 648,82 €
opérations de l'exercice	14 383 218,81 €	16 310 397,98 €	8 851 964,51 €	2 635 196,60 €	23 235 183,32 €	18 945 594,58 €
résultats de l'exercice		1 927 179,17 €	6 216 767,91 €		-	4 289 588,74 €
résultat de clôture total		11 335 580,76 €	6 433 520,68 €			4 902 060,08 €
restes à réaliser			2 809 922,78 €	2 756 807,60 €	-	53 115,18 €
RÉSULTAT DEFINITIFS		11 335 580,76 €	6 486 635,86			4 848 944,90 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président donne la parole à **M. François DESHAYES**, qui a une remarque concernant le déficit d'investissement qui est assez conséquent, dû en partie à l'achat des murs de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys que la Communauté de communes a autofinancé. Il précise que cela ne signifie pas que par la suite la CCAC sera amenée à faire un emprunt en fonction des conditions de taux, et ajoute qu'un loyer est prévu.

M. Nicolas MOULA précise que 3,4 millions d'€ ont été virés du budget général vers le budget annexe de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys.

Budget principal : Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération n°2026/43 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2026 et constater le déficit de financement de la section d'investissement,

Le conseil communautaire
 Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,
 Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice clos de l'année 2025 et son affectation au budget principal 2026 comme suit :
 - o Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 4 848 944,60 €
 - o Ligne 001 (dépense), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 6 433 520,68 €
 - o Ligne 1068 (recette), excédents de fonctionnement capitalisés : 6 486 635,86
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Budget principal : Vote du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 avril 2026,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	19 082 184,90 €	19 082 184,90 €
- Section d'Investissement	17 119 777,36 €	17 119 777,36 €

Le budget primitif global s'élève à 36 201 962,26 €

Le Conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Budget principal : Fixation des taux de fiscalité pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/44 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 30 avril 2026, adoptant le vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 avril 2026,

Le conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme suit, le taux des impôts directs locaux et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2026 :
 - 3.28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 6.46 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 4,94 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
 - 5,23 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le point 7 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Budget annexe « Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2025 - Affectation du résultat 2025 - Vote du budget primitif 2026

Budget annexe « Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » : Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif en date du 5 février 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers dressé par le Comptable,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget général peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

Résultats budgétaires de l'exercice

23000 - ELIMINATION DECHETS MENAG-CCAC

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 749 682,24	9 224 678,86	11 974 361,10
Titres de recette émis (b)	232 170,93	11 155 544,86	11 387 715,79
Réductions de titres (c)		3 766 109,89	3 766 109,89
Recettes nettes (d = b - c)	232 170,93	7 389 434,97	7 621 605,90
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 749 682,24	9 224 678,86	11 974 361,10
Mandats émis (f)	319 891,67	6 712 103,69	7 031 995,36
Annulations de mandats (g)		531 406,78	531 406,78
Depenses nettes (h = f - g)	319 891,67	6 180 696,91	6 500 588,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 208 738,06	1 121 017,32
(h - d) Déficit	87 720,74		

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2024 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2025,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par le Comptable n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » : Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle.

Considérant que Monsieur MOULA, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

Exécution du budget (toutes écritures confondues)

Equilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)

Balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Le conseil communautaire,
 Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,
 Hors la présence de Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025
 Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe 2025 du Service public d'élimination des déchets ménagers lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe SPEDM	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat antérieur		1 978 240,86		263 484,38	- €	2 241 725,24 €
Opérations de l'exercice	6 180 696,91 €	7 389 434,97 €	319 891,67 €	232 170,93 €	6 500 588,58 €	7 621 605,90 €
Résultats de l'exercice		1 208 738,06 €	87 720,74 €	- 87 720,74 €		1 121 017,32 €
Résultat de clôture total		3 186 978,92 €		175 763,64 €		3 362 742,56 €
Restes à réaliser						- €
RÉSULTAT DÉFINITIFS	-	3 186 978,92 €		175 763,64 €		3 362 742,56 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe « Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » : Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération n°2026/48 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2026 et constater l'excédent de financement de la section d'investissement,

Le conseil communautaire
 Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,
 Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice clos de l'année 2025 et son affectation au budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers 2026 comme suit :
 - o Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 3 186 978,92 €
 - o Ligne 001 (recette), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 175 763,64 €
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2026,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 avril 2026,

Considérant ce qui suit :

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe SPEDM soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	10 442 478,92 €	10 442 478,92 €
- Section d'Investissement	4 950 385,56 €	4 950 385,56 €

Le budget primitif global s'élève à 15 392 864,48 €.

Le conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe SPEDM de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que ce budget dégage depuis 2 ans un résultat de fonctionnement qui est important et qui va permettre de revoir à la baisse les tarifs. Les services sont en train de travailler sur différentes solutions qui seront soumises lors du prochain conseil communautaire pour une mise en application immédiate.

Le point 8 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- 9. Budget annexe « Mobilités » : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2025**
- Affectation du résultat 2025 - Vote du budget primitif 2026

Budget annexe « Mobilités » : Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif en date du 5 février 2025 et les décisions modificatives

Vu le Compte de gestion du budget annexe Mobilités dressé par le Comptable,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget annexe Mobilités peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

V° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : BA MOBILITES CCAC

Résultats budgétaires de l'exercice

22814 - BA MOBILITES CCAC

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	630 000,00	2 862 700,00	3 492 700,00
Titres de recette émis (b)		2 925 363,70	2 925 363,70
Réductions de titres (c)		732 124,46	732 124,46
Recettes nettes (d = b - c)		2 193 239,24	2 193 239,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	630 000,00	2 862 700,00	3 492 700,00
Mandats émis (f)		2 942 028,27	2 942 028,27
Annulations de mandats (g)		520 306,06	520 306,06
Depenses nettes (h = f - g)		2 421 722,21	2 421 722,21
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		228 482,97	228 482,97

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2024 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2025,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par le Comptable n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe Mobilités de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Mobilités » : Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle,

Considérant que Monsieur MOULA, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

Exécution du budget (toutes écritures confondues)

Equilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)

Balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Le conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Hors la présence de Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025 :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe 2025 Mobilités le-quel peut se résumer ainsi :

Budget annexe Mobilités	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat antérieur		288 014,99				288 014,99 €
Opérations de l'exercice	2 421 722,21 €	2 193 239,24 €			2 421 722,21 €	2 193 239,24 €
Résultats de l'exercice	228 482,97 €				-	228 482,97 €
Résultat de clôture total		59 532,02 €				59 532,02 €
Restes à réaliser						
RÉSULTAT DEFINITIFS	-	59 532,02 €		- €		59 532,02 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe « Mobilités » : Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération n°2026/52 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget Mobilités,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2026 et constater le déficit de financement de la section d'investissement,

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice clos de l'année 2025 et son affectation au budget annexe Mobilités 2026 comme suit :
 - o Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 59 532,02 €
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Mobilités » : Vote du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 avril 2026,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe « Mobilités » soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	2 520 680,00 €	2 520 680,00 €
- Section d'Investissement	162 250,00 €	162 250,00 €

Le budget primitif global s'élève à 2 682 930,00 €.

Le conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Mobilités » de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Suite à une remarque d'un conseiller sur l'utilité du minibus, **M. Nicolas MOULA** informe que celui-ci avait été prévu pour venir combler des horaires manquant au niveau de l'Aire'Bus.

Le point 9 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Mobilités »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-2 et L 3241-5,

Vu la délibération n°2026/10 portant approbation du budget primitif du budget annexe « Mobilités » de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2026,

Considérant ce qui suit :

Les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et dépenses ; que, dès lors, le budget primitif « Mobilités » a été voté en équilibre par section par le Conseil Communautaire le 30 avril 2026.

Afin de ne pas remettre en cause la politique de gratuité du service et les tarifs de la ligne G2 (navette) et de la ligne Gouvieux – Roissy Charles de Gaulle, il est proposé de prendre en charge, exceptionnellement, le déficit prévisionnel de 2026, soit 1 459 460,98 € (fonctionnement) et 132 250 € (investissement), par le budget général selon l'article L 2224-2 du CGCT qui prévoit un assouplissement à l'interdiction des subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Le conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre, en fonctionnement et en investissement, du budget principal vers le budget annexe « Mobilités », suivant les montants indiqués précédemment,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le point 10 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Budget annexe « Eau potable » : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2025 - Affectation du résultat 2025 - Vote du budget primitif 2026

Budget annexe « Eau potable » : Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif en date du 5 février 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget annexe Eau potable dressé par le Comptable,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget annexe Eau potable peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

Résultats budgétaires de l'exercice

12902 - EAU POTABLE CCAC

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 280 242,03	708 986,79	1 989 228,82
Titres de recette émis (b)	427 735,96	392 057,29	819 793,25
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	427 735,96	392 057,29	819 793,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 280 242,03	708 986,79	1 989 228,82
Mandats émis (f)	552 876,35	67 826,16	620 702,51
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	552 876,35	67 826,16	620 702,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		324 231,13	199 090,74
(h - d) Déficit	125 140,39		

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2024 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2025,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par le Comptable n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Eau potable » : Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle,

Considérant que Monsieur MOULA, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

Exécution du budget (toutes écritures confondues)

Equilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)

Balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,
 Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, hors la présence de Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de
 l'exercice comptable 2025 :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe 2025 Eau potable
 lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe Eau potable	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat antérieur						- €
opérations de l'exercice	552 876,35 €	591 396,20 €			552 876,35 €	591 396,20 €
résultats de l'exercice		38 519,85 €				38 519,85 €
résultat de clôture total		38 519,85 €				38 519,85 €
restes à réaliser						
RÉSULTAT DEFINITIFS	-	38 519,85 €		- €		38 519,85 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe « Eau potable » : Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération n°2026/57 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget Eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2026 et constater le déficit de financement de la section d'investissement,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,
 Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice clos de l'année 2025 et son affectation au budget annexe Eau potable 2026 comme suit :
 - o Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 511 270,22 €
 - o Ligne 001 (recette), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 38 519,85 €
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Eau potable » : Vote du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 avril 2026,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe « Eau potable » soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	885 670,22 €	885 670,22 €
- Section d'Investissement	1 528 632,07 €	1 528 632,07 €

Le budget primitif global s'élève à 2 414 302,29 €

Le conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Eau potable » de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Suite à une remarque d'un conseiller qui souhaite savoir si tout le monde vote ce budget, M. Nicolas MOULA précise que ce budget ne concerne pas la totalité des communes puisque les communes qui sont adhérentes au SIECCAO ne sont pas concernées.

Monsieur le Président indique qu'à partir du moment où la Communauté de communes a pris les compétences, c'est une compétence intercommunale, bien qu'il ne concerne pas l'intégralité des communes. C'est un budget annexe eau potable qui doit être voté en conseil communautaire.

Le point 11 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Budget annexe « Hôpital de Chantilly-Les Jockeys » : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2025 - Affectation du résultat 2025 - Vote du budget primitif 2026

Budget annexe « Hôpital de Chantilly-Les Jockeys » : Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif en date du 5 février 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys dressé par le Comptable,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 119 260,00	233 000,00	6 352 260,00
Titres de recette émis (b)	3 542 000,00	240 685,00	3 782 685,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	3 542 000,00	240 685,00	3 782 685,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 119 260,00	233 000,00	6 352 260,00
Mandats émis (f)	4 572,00	161 308,50	165 880,50
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	4 572,00	161 308,50	165 880,50
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 537 428,00	79 376,50	3 616 804,50
(h - d) Déficit			

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2024 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2025,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par le Comptable n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le conseil communautaire
Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,
Et après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Hôpital de Chantilly-Les Jockeys » : Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle,

Considérant que Monsieur MOULA, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

Exécution du budget (toutes écritures confondues)

*Equilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)
Balance générale, mandats et titres, réel et ordre.*

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, hors la présence de Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025 :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe 2025 Hôpital de Chantilly – Les Jockeys lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe HCJ	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat antérieur						- €
opérations de l'exercice	161 308,50 €	240 685,00 €			161 308,50 €	240 685,00 €
résultats de l'exercice		79 376,50 €				79 376,50 €
résultat de clôture total		79 376,50 €				79 376,50 €
restes à réaliser						
RÉSULTAT DEFINITIFS	-	79 376,50 €		- €		79 376,50 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe « Hôpital de Chantilly-Les Jockeys » : Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération n°2026/61 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2026 et constater le déficit de financement de la section d'investissement,

Le conseil communautaire Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice clos de l'année 2025 et son affectation au budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys 2026 comme suit :
 - o Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 79 376,50 €
 - o Ligne 001 (recette), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 3 537 428,00 €
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2026,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe HCJ soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	429 376,50 €	429 376,50 €
- Section d'Investissement	5 718 119,50 €	5 718 119,50 €

Le budget primitif global s'élève à 6 147 496,00 €

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le point 12 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Fixation du produit de la taxe consacrée à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2026

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2018/02 du 29 janvier 2018 de la CCAC instaurant la taxe GEMAPI,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités ayant instauré la taxe GEMAPI sont tenues de déterminer le montant du produit de la taxe avant le 15 avril pour couvrir le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard des actions prévues en 2026 par la CCAC au titre de l'exercice de cette compétence, le produit attendu doit être fixé à 115 000 €, décomposé de la manière suivante :

- Contribution financière au SISN : 77 000 €
- Contribution financière au SITRATIVE : 38 000 €.

Le conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026 à 115 000 € permettant de couvrir le montant prévisionnel des charges de fonctionnement résultant de l'exercice de la compétence correspondante,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la notification aux services des Finances Publiques chargés de répartir entre les contribuables éligibles le produit attendu.

Le point 13 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RESSOURCES HUMAINES

14. Fixation des indemnités des élus

Considérant ce qui suit :

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonctions intervient dans les trois mois suivant son installation.

La Communauté de communes est située dans la tranche de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants.

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 2.774,60 € pour le président et de 1.016,53 € pour le vice-président.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1,
Vu la délibération n°2026/33 du Conseil communautaire du 7 avril 2026,*

Le conseil communautaire
Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,
Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que, à compter du 8 avril 2026, les indemnités de fonction aux élus sont ainsi fixées :

Nombre de personnes concernées	Catégorie	% de l'IB 1027
1	Président	60,56 %
7	Vice-président	22,19 %
2	Conseiller(e) communautaire membre du bureau ayant reçu délégation de fonction du Président	12,36 %

- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le point 14 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Modification du règlement des horaires variables

Considérant ce qui suit :

Suite à la mise en place du régime des horaires variables applicable aux services de la Communauté de communes, il est proposé d'apporter une modification au règlement correspondant, à la demande des agents, relative à la pause méridienne, portant sa durée minimale de 45 minutes à 30 minutes.

Le règlement interne, annexé à la présente délibération, est modifié en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/122 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial du Centre de gestion de l'Oise le 16 avril 2026,

Vu le règlement interne modifié, annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification au règlement interne des horaires variables applicable aux services de la CCAC, selon les indications énoncées ci-avant, et suivant le document figurant en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le point 15 est adopté par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président donne la parole à **M. François DESHAYES**. Il souhaite remercier l'assemblée pour la confiance accordée en adoptant les budgets et compte administratif et remercie la Direction, l'administration et le service comptabilité.

Monsieur le Président annonce que :

- la prochaine séance de conseil communautaire se tiendra mercredi 3 juin 2026 (sera notamment soumise à l'approbation du conseil : la modification de tarif de la collecte des déchets),
- Un séminaire des élus auquel les agents seront conviés se tiendra samedi 26 septembre 2026 (entre 9h et 16h, le programme et le lieu ne sont pas définis pour le moment).

M. Daniel DRAY informe qu'une commission Petite enfance aura lieu le 12 mai à 18h à la CCAC. Les maires ont reçu les dossiers présentés pour la crèche et la micro-crèche. Il souhaite une réponse sur les ordres de priorité des dossiers dans le cadre de l'attribution des points. Il informe qu'il y aura 4 places à attribuer pour la micro-crèche les Petits Gaulois à Plailly et un maximum de 12 places pour la crèche de la Gare à Chantilly.

Mme Bénédicte de CACQUERAY informe qu'une commission Mobilités se tiendra le 20 mai à 18h. L'ordre du jour sera consacré au Pôle d'échanges Multimodale, dont la phase 2 sera à reprendre rapidement, les pistes cyclables, le transport Aire'Bus et la remise à plat de certains sujets.

M. Alain SABATIER indique la tenue d'une commission Environnement-GEMAPI le 11 mai à 18h, consacrée à la tarification de la collecte des déchets et à une présentation du service « Environnement » de la Communauté de communes.

M. François LANCERAUX informe de la tenue d'une commission Développement économique le 10 septembre. La date est lointaine car de nombreux partenaires sont à rencontrer. Il remercie le service de développement économique pour son accueil chaleureux. Il y aura par ailleurs une visite de la piscine AQUALIS à organiser.

M. Jean-Claude LAFFITTE précise qu'une commission Travaux / Eau et assainissement se tiendra le 28 mai à 18h. Il précise que ces commissions seront découplées dans le futur.

M. Jacques FABRE tiendra informé de la date de la commission sécurité et mutualisation, peut être début juin, et fera part de ses idées.

Monsieur le Président remercie ses vice-présidents de la manière dont ils sont rentrés dans leurs délégations dans un délai contraint. Il remercie également les services pour leur accueil.

Monsieur le Président donne la parole à François DESHAYES. Il participera au comité syndical du SICTEUB mardi 19 mai à 18h30.

M. Alain SABATIER informe des comités syndicaux du SIECCAO et du SITRARIVE le 20 mai.

Monsieur le Président indique qu'il y a de bons candidats pour ces syndicats.

Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 21h35.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

ID : 060-246000764-20260603-DEL_2026_68-DE

S²LOW

Thibault BARGUE

Nathanaël ROSENFELD

thibault BARGUE

